

# RÈGLEMENT FINANCIER

## **Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de vos réseaux d'énergie**

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Retrouvez dans ce cahier pratiques les modalités financières (subvention, facturation de services, ...) liées aux activités du SICECO.

## Informations générales

Les aides financières octroyées par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or sont notamment établies selon :

- la nature de la collectivité adhérente,
- le régime des communes (urbain ou rural) défini par la Préfecture de la Côte-d'Or par un arrêté fixant la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale,
- la perception ou non par le SICECO et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)
- la nature des prestations demandées par les adhérents (sous réserve que l'adhérent ait transféré la compétence correspondante ou adhéré au service correspondant).

Les modalités financières ci-après sont votées par le Comité syndical le 17 décembre 2021 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les nouveaux devis émis.

### La cotisation :

Tous les adhérents au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'or reversent une cotisation s'élevant à **0,11 € / habitant**.

## 1. Distribution publique d'électricité

### a. Programmes de travaux d'enfouissement

Les enfouissements de réseaux demandés par les communes sont examinés périodiquement par la commission « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques » pour être inscrits sur deux programmes aidés.

Les enfouissements de réseau doivent inclure tous les réseaux présents :

- réseau électrique
- réseaux de communications électroniques
- réseau d'éclairage public

**Programme C :** ce programme correspond aux demandes jugées **les plus pertinentes** esthétiquement et sont financées selon les modalités ci-dessous :

Communes rurales	
SICECO	Participation des communes
< 300 m : 80 % du HT	20 %
> 300 m : 40 %	60 %
> 150 k€ : 0 %	100 %

Communes urbaines				
SICECO			Participation des communes	
Taux TCCFE :	→ 300 m	→ 150 k€	→ 300 m	→ 150 k€
- inférieur à 12,5 %	0 %	0 %	100 %	100 %
- de 12,5 à 24,9 %	13.5%	7 %	86,5 %	93 %
- de 25 à 49,9 %	27%	14 %	73 %	86 %
- de 50 à 74,9 %	54%	28 %	46 %	72 %
- à partir de 75 %	80%	40 %	20 %	60 %

Les taux en violet sont proportionnels aux taux de reversement.

Le volume de travaux annuel est variable.

Il est défini par l'enveloppe FACÉ C attribuée annuellement au SICECO, éventuellement complétée par des parts d'enveloppes FACE B ou S (pour des cas particuliers) soit environ 600 k€/an

**Programme secondaire** : ce programme correspond aux demandes jugées recevables du point de vue esthétique et sont financées selon les modalités ci-dessous.

Communes rurales	
SICECO	Participation des communes
< 300 m : 60 % du HT	40 %
> 300 m : 30 %	70 %
> 150 k€ : 0%	100 %

Communes urbaines				
SICECO			Participation des communes	
Taux TCCFE :	→ 300 m	→ 150 k€	→ 300 m	→ 150 k€
- inférieur à 12,5 %	0 %	0 %	100 %	100 %
- de 12.5 à 24,9 %	10 %	5 %	90 %	95 %
- de 25 à 49,9 %	20 %	10 %	80 %	90 %
- de 50 à 74,9 %	40 %	20 %	60 %	80 %
- à partir de 75 %	60 %	30 %	40 %	70 %

Les taux en violet sont proportionnels aux taux de reversement.

Le volume de travaux annuel est défini dans le contrat de concession avec ENEDIS : 1 650 k€/an.

Les demandes jugées irrecevables par la commission « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques » ne bénéficient pas d'aide sur la partie électrique, mais peuvent être réalisées à la demande des communes.

Les aides sur les parties éclairage public et communications électroniques sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission est sont les suivantes pour tous les dossiers :

- Éclairage public (pour mémoire, sous réserve de vétuste > 20 ans, voir règlement financier éclairage public)

Communes rurales		Communes urbaines						
SICECO	Communes	SICECO			Communes			
→ 15 k€ : 50 % du HT → 30 k€ : 40 % du HT → 60 k€ : 30 % du HT > 60 k€ : 0 %	50 % 60 % 70 % 100 %	Taux TCCFE : - inférieur à 12.5 % - de 12.5 à 24.9 % - de 25 à 49.9 % - de 50 à 74.9 % - à partir de 75 %	→15 k€ 0 % 9 % 18 % 36 % 50 %	→30 k€ 0 % 7 % 14 % 28 % 40 %	→60 k€ 0 % 5 % 10 % 20 % 30 %	→15 k€ 100 % 91 % 82 % 64 % 50 %	→30 k€ 100 % 93 % 86 % 72 % 60 %	→60 k€ 100 % 95 % 90 % 80 % 70 %

- Communications électroniques

Communes rurales et urbaines	
SICECO	Adhérents
20 % du HT	80 %

Lorsque les dossiers sont retenus par la commission, ils font l'objet d'un plan de financement prévisionnel à valider par la commune avant lancement des études.  
En fin d'étude, un décompte sur devis des entreprises est soumis à la validation de la commune avant lancement des travaux.

## b. Travaux d'extension

Les extensions de réseaux électriques au bénéfice des adhérents sont aidées selon les modalités suivantes (montants HT des études + travaux + maîtrise d'œuvre) :

Type de travaux	Projets situés en communes rurales		Projets situés en communes urbaines		
	SICECO et PCT	Adhérents	Taux TCCFE	SICECO et PCT	Adhérents
Equipements collectifs et lotissements communaux + Viabilisation de rue	PCT : 40 % SICECO : →50 k€ : 42 % >50 k€ : 0 %	→50 k€ : 18 % >50 k€ : 60 %	< 12,5 % ≥ 12,5 % ≥ 25 % ≥ 50 % ≥ 75 %	PCT : 40 % →50 k€ 0 % 7 % 14 % 28 % 42 %	→50 k€ 0 % 53 % 46 % 32 % 18 %
Zones d'activités	PCT : 40 % SICECO : →60 k€ : 24 % > 60 k€ : 0 %	→60 k€ : 36 % >60 k€ : 60 %	< 12,5 % ≥ 12,5 % ≥ 25 % ≥ 50 % ≥ 75 %	PCT : 40 % →60 k€ 0 % 4 % 8 % 16 % 24 %	→60 k€ 0 % 56 % 52 % 44 % 36 %
Branchements électriques	42 % du montant HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée (plafond dépense subventionnable : 2 000 €)		< 12,5 % ≥ 12,5 % ≥ 25 % ≥ 50 % ≥ 75 %	0 % 7 % 14 % 28 % 42 %	

Les taux en violet sont proportionnels aux taux de reversement.

Pour les EPCI, les modalités d'aide sur les extensions sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

Les autres extensions de réseaux électriques, en général pour des non-adhérents (particuliers, professionnels, entités publiques non membres du SICECO) ne sont pas aidées mais sont traitées avec les modalités suivantes :

Type de travaux	Communes rurales et urbaines	
	SICECO et PCT	Pétitionnaire
Autres dossiers	PCT : 40 %	60 %

### c. Modalités complémentaires

La participation des adhérents au financement des travaux électriques et de restitution de l'éclairage public est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.

Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC (sauf motif imputable au SICECO).

#### Enfouissements :

- Cabines hautes : par décision de la commission, le traitement des cabines hautes a été jugé prioritaire et ne doit pas impacter trop fortement le reste à charge pour la commune. En conséquence, le coût de dépose de ces dernières est pris en charge par le SICECO dans les dossiers d'enfouissements.
- Les paramètres de prise en compte de déduction des coûts de dépose de cabine haute sont exclusivement :
  - o La dépose de la cabine et la pose du nouveau poste
  - o Les travaux de reprise HTA (les coûts BT ne sont pas déductibles)
- Par ailleurs un programme de dépose des cabines hautes hors chantiers d'enfouissement prévoit une aide de 30% plafonnée à 9 000 € HT par dossier sans proportionnalité au taux de reversement de la taxe
- Mise à niveau de l'EP :
  - o Dossiers d'enfouissement : la restitution de l'éclairage public est traitée selon les modalités définies pour l'EP : taux et critères techniques (âge du luminaire > 20 ans)
  - o Dossiers de renforcement et de fils nus : les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) sont pris en charge à 100% par le SICECO
- Enfouissements avec renforcement ou fils nus :
  - o si le dossier est retenu sur critère esthétique par la commission, les modalités de financement s'appliquent et la partie concernée peut être financée par les FACE B ou S
  - o si le dossier n'est pas éligible : le coût de la partie à renforcer est déduit par application d'un coût forfaitaire (coût moyen des travaux aériens : 50 €HT/m) et il n'y a pas de déduction pour les fils nus, avec la répartition suivante
    - Commune : intégralité déduction faite de la partie forfaitaire
    - SICECO : la partie forfaitaire  
(le FACE B n'est pas mobilisable en général car la participation du SICECO serait trop faible, voire nulle)
- Renforcements sur des secteurs propices à l'enfouissement :
  - o Dans certains cas, des contraintes réseau apparaissent et nécessitent des travaux de renforcement dans des communes ou des secteurs où des enfouissements sont demandés : les règles précédentes s'appliquent.
- Les paramètres de prise en compte de déduction pour renforcement sont :
  - o Justification par un APS d'ENEDIS de moins de 3 ans
  - o Longueur prise en compte : celle définie dans l'APS
  - o Coût moyen en technique aérienne de 50€HT/m

#### Extensions :

- Barème de référence :
  - o Par délibération, le référentiel technique (définition de l'opération de raccordement de référence) et les principes de facturation sont les mêmes qu'ENEDIS (dernière version en vigueur : 6.2 du 01/10/2021)
- Branchements électriques :

- L'aide n'est octroyée que pour les branchements neufs < 36kVA (type C5) sur présentation de la facture acquittée auprès d'ENEDIS (de moins de 12 mois)
- L'aide est également valable pour les raccordements électriques de la Régie Côte d'Or Chaleur
- Mise à niveau de l'EP :
  - Dossiers d'extension électrique individuelle : le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public est pris en charge à 100% par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier et à 100% par la commune dans le cas d'une extension communale
- Tranchées remises :
  - Lorsque l'adhérent réalise lui-même les tranchées pour les réseaux électriques, celles-ci peuvent être rachetées par le SICECO selon les modalités suivantes :
    - Le SICECO définit la longueur de tranchée par rapport à la longueur électrique posée par l'entreprise de pose des réseaux
    - Un procès-verbal de réception de la tranchée est établi par le SICECO
    - Le coût de rachat de la tranchée est forfaitaire et actualisé chaque année (la date utilisée pour l'actualisation est celle de la remise de l'ouvrage électrique à ENEDIS et est reportée au PV)
- Maitrise d'œuvre :
  - Pour les dossiers d'enfouissements, aucun coût de maîtrise d'œuvre n'est facturé aux adhérents
  - Un forfait de 3% est appliqué pour tous les autres bénéficiaires

## 2. Distribution publique de gaz

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la commune d'implantation du projet, de la compétence 6.2 des statuts « Distribution publique du gaz ».*

### a. Travaux d'extension

Les extensions de réseaux gaz naturel sont réalisées par le concessionnaire (GRDF).  
 Les extensions rentables (critère B/I > 0) sont financées par le concessionnaire.  
 Les extensions non rentables (critère B/I < 0) liées à des projets d'aménagement portées par des adhérents peuvent être aidées par le SICECO :

Type de travaux	SICECO	Communes et EPCI
Extensions du réseau de gaz naturel	<b>50% TTC de la contribution demandée par le concessionnaire (plafond de dépense subventionnable : 40 000 € TTC)</b>	<b>50 % TTC</b>
Branchements au gaz naturel	<b>42% du montant HT des coûts de branchement justifiés par la facture GRDF acquittée (plafond dépense subventionnable : 4 000 € HT)</b>	<b>58 % HT 100 % TVA</b>
Raccordement au réseau de gaz d'installations de méthanisation <b>ou de stations d'avitaillement GNV/bioGNV</b>	<b>20 % du montant HT des coûts de raccordement justifiés par la facture GRDF acquittée (plafond dépense subventionnable : 50 000 € HT)</b>	<b>80 % HT</b>

## **b. Modalités complémentaires**

Extensions :

- L'aide ne concerne que les communes déjà desservies en gaz naturel
- Pour le cas des aménagements à cheval sur plusieurs communes, l'aide n'est octroyée que si l'ensemble des communes concernées adhèrent à la compétence gaz du SICECO
- L'aide sur les branchements est également valable pour les raccordements gaz naturel de la Régie Côte d'Or Chaleur

Raccordements au réseau :

- L'aide du SICECO n'est attribuée qu'à des porteurs de projets à capitaux publics majoritaires

## **3. Distribution publique de chaleur et de froid**

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la Commune, de la compétence 6.3 des statuts « Distribution publique de chaleur et de froid ».*

**À noter que cette compétence n'est pas accessible aux EPCI.**

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, peut pour le compte des communes, être le maître d'ouvrage de la construction et de l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cas où plusieurs abonnés souhaitent se raccorder au réseau de chaleur envisagé.

Il assure notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations, l'investissement
- L'exploitation du service
- La vente de la chaleur ou du froid aux abonnés des réseaux à prix coûtant : les coûts d'exploitation et le remboursement de l'emprunt sont couverts par la vente de la chaleur dans un budget annexe du SICECO.

Le transfert de la compétence « *Distribution publique de chaleur et de froid* » s'effectue après la réalisation de l'étude de faisabilité du projet par le SICECO dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ». Le SICECO porte alors la maîtrise d'œuvre du projet.

### **a. Coût d'adhésion à la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid »**

Le transfert de la compétence Distribution publique de chaleur et de froid s'effectue sans cotisation (pas de forfait annuel d'adhésion).

### **b. Investissement**

Dans le cadre de cette compétence « *Distribution publique de chaleur et de froid* », le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, prend à sa charge l'intégralité des travaux et des contrats relatifs à la chaufferie et au réseau de chaleur. Le SICECO peut bénéficier d'aides de l'Europe (FEDER), de l'Ademe, de la Région et du Conseil Départemental.

Les collectivités, abonnées du réseau, prennent en charge l'intégralité des travaux d'adaptation des systèmes de chauffage de leurs bâtiments raccordés au réseau de chaleur, ainsi que l'achat de la chaleur vendue par le SICECO pour leurs sites raccordés au réseau conformément aux règlements de services et polices d'abonnement propres à chaque réseau et abonné.

## 4. Éclairage public

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents, de la compétence 6.1 des statuts « Éclairage public » qui recouvre :

- L'éclairage public des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique
- L'éclairage extérieur des terrains de sport
- Divers équipements électriques et de signalisation lumineuse situés sur le domaine public
- La signalisation lumineuse tricolore (carrefours à feux)

### a. Programmes de travaux

Les travaux d'éclairage demandés par les adhérents sont enregistrés par les services du SICECO qui par ailleurs identifient des besoins d'intervention technique (essentiellement rénovation pour vétusté ou technologies proscrites).

L'ensemble de ces besoins constituent la base de programmation annuelle des travaux d'éclairage public du SICECO.

Les aides du SICECO sont définies par deux grilles de participation des adhérents :

- Les travaux prioritaires
- Les travaux non prioritaires

**Travaux prioritaires :** ce programme concerne les dossiers correspondant aux critères suivants :

- Rénovation d'installations d'éclairage de voirie existantes de plus de 20 ans
- Installation de nouveaux points d'éclairage aux abords immédiats des arrêts de transports en commun ou de bâtiments publics (écoles, mairie, etc.)
- Installation de signalisation tricolore
- Rénovation de systèmes de commandes vétustes
- Installation de points d'éclairage autonomes
- Suppression de points lumineux

Projet situé en commune rurale								
SICECO					Adhérents			
→15k€ : 50 % du HT					50 %			
→30k€ : 40 % du HT					60 %			
→60k€ : 30 % du HT					70 %			
> 60 k€ : 0 %					100 %			

  

Projet situé en commune urbaine								
SICECO					Adhérents			
Taux TCCFE :	→15 k€	→30 k€	→60 k€	>60 k€	→15 k€	→30 k€	→60 k€	>60 k€
- inférieur à 12,5 %	0 %	0 %	0 %		100 %	100 %	100 %	
- de 12,5 à 24,9 %	9 %	7 %	5 %		91 %	93 %	95 %	
- de 25 à 49,9 %	18 %	14 %	10 %	0 %	82 %	86 %	90 %	100 %
- de 50 à 74,9 %	36 %	28 %	20 %		64 %	72 %	80 %	
- à partir de 75 %	50 %	40 %	30 %		50 %	60 %	70 %	

Les taux en violet sont proportionnels aux taux de reversement de taxe de la commune de localisation du projet.

**Travaux non prioritaires** : ce programme concerne tous les autres dossiers demandés par les communes, avec en particulier :

- Toutes les rénovations des éclairages sportifs ou de mise en valeur
- Toute installation de nouveaux points d'éclairage (hors ceux éligibles à la catégorie prioritaire)
- Tous les équipements électriques divers (radars, prises illumination, borne forain, etc.)

Projet situé en commune rurale		Projet situé en commune urbaine		
SICECO	Participation des adhérents	SICECO		Participation des adhérents
→60k€ : 30 % du HT > 60 k€ : 0 %	70 % 100%	- inférieur à 12,5 % - de 12,5 à 24,9 % - de 25 à 49,9 % - de 50 à 74,9 % - à partir de 75 %	→60 k€ 0 % 5 % 10 % 20 % 30 %	→60 k€ 100 % 95 % 90 % 80 % 70 %

Les taux en **violet** sont proportionnels aux taux de reversement de taxe de la commune de localisation du projet.

Pour ces deux programmes de travaux, le budget annuel est variable. Il est défini selon les disponibilités budgétaires du SICECO. La commission « Équipement électriques communaux » procède éventuellement à un ou plusieurs arbitrages pour sélectionner parmi les demandes dans le cas où le montant de celles-ci dépasserait le budget pouvant être alloué à ces travaux.

Les dossiers qui ne peuvent pas être financés dans le cadre de ces deux programmes peuvent être réalisés à la demande des adhérents mais ne bénéficient pas d'aide.

#### **b. Prestations de fonctionnement**

**Maintenance :**

- Les dépenses de maintenance de l'éclairage de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1 selon le tableau suivant :

Communes rurales et EPCI		Communes urbaines		
SICECO	Participation des adhérents	SICECO		Participation des adhérents
33 % du TTC	67 %	- inférieur à 12,5 % - de 12,5 à 24,9 % - de 25 à 49,9 % - de 50 à 74,9 % - à partir de 75 %	0 % 5 % 10 % 20 % 33 %	100 % 95 % 90 % 80 % 67 %

- Les dépenses importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont intégrées dans ce décompte annuel comme les exemples ci-dessous :
  - o Nettoyage des luminaires hors intervention de dépannage
  - o Installation d'éclairage provisoire
  - o Remplacement des lampes et nettoyage de projecteurs de stade
  - o Prestations spéciales
  - o Dépannages de câbles souterrains
  - o Maintenance des bornes forains ou marchés
- Les équipements suivants ne sont pas entretenus par le SICECO :
  - o Signalisation lumineuse hors signalisation tricolore : radars pédagogiques, alarme vitesse, passage piétons, sortie d'école, etc.

#### **Sinistres et déplacements d'ouvrages :**

- Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles :
  - o Accidents routiers
  - o Vandalisme
  - o Événements climatiques exceptionnels, orages
- Les dépenses liées à des sinistres sont 100 % des dépenses HT (le SICECO récupère le FCTVA) à la charge des adhérents qui font leur affaire des recours contre tiers
- Les déplacements de points lumineux ou d'ouvrages pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie) sont 100 % des dépenses HT à la charge des adhérents

#### **Études diverses, diagnostics, contrôles techniques :**

- Les études techniques sont réalisées dans le cadre des dossiers de travaux
- Les diagnostics de l'éclairage (analyse de données, simulations, estimation des consommations et des coûts avant/après travaux, etc.) sont réalisés par le SICECO à ses frais
- Les opérations de contrôle techniques sont prises en charge comme suit :
  - o Contrôles électriques des nouvelles installations : inclus dans les dossiers de travaux
  - o Contrôles électriques ponctuels de vérification : pris en charge par le SICECO
  - o Contrôles de stabilité ponctuels de vérification : pris en charge par le SICECO
- Les études de conception/lumière pour les projets de mise en valeur ou les Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) et d'une manière générale toutes les études spéciales sont pris en charge à 100 % par les adhérents (sauf décision contraire des instances du SICECO)

#### **Gestion :**

- Toutes les dépenses de gestion sont prises en charge par le SICECO : gestion des données, réponses aux DT/DICT, géolocalisation des réseaux (investigations complémentaires) à la demande des tiers, etc.
- La fourniture d'électricité est gérée par les adhérents avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergies du SICECO.

### c. Modalités complémentaires

Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maîtrise d'œuvre.

Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC (sauf motif imputable au SICECO).

Toutes les écotaxes sont 100 % TTC à la charge des adhérents.

Seule la participation des adhérents au financement des travaux de rénovation ou d'extension de l'éclairage de voirie est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.

#### **Cotisations :**

- Les EPCI acquittent une cotisation annuelle de 2,50 € par luminaire quels que soient leurs usages ou leur localisation (la cotisation est appelée en année N+1 sur la base des quantités enregistrées au 31/12/N)

#### **Intégration ou exclusion d'ouvrages :**

- Les adhérents peuvent demander l'intégration d'ouvrages existants au patrimoine géré par le SICECO. Les principaux cas sont ceux :
  - o D'ouvrages existants « anciens » :
    - Au moment de l'adhésion : le SICECO répertorie à ses frais les ouvrages initialement géré par l'adhérent et les prend en charge à la date d'adhésion
    - Lors du transfert à l'adhérent par une entité tierce d'un patrimoine non intégré initialement : le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration à une remise à niveau si nécessaire
  - o D'ouvrages neufs construits par un tiers (cas des lotissements) : le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration au respect de prescriptions techniques
- De même, des ouvrages peuvent être exclus du patrimoine géré par le SICECO : cette exclusion est formalisée par une convention entre le SICECO et l'adhérent.

#### **Plafond de dépenses subventionnables :**

- Pour tous les travaux neufs, des plafonds de matériels sont appliqués :
  - o 400 € par luminaires
  - o 800 € pour des ensembles mât + luminaire
- Le plafond de dépenses subventionnable est déterminée par la formule : nombre de luminaires x 400 + nombre de mâts x 400
- Les plafonds ne s'appliquent pas pour :
  - o Les projecteurs d'éclairage de sport ou de mise en lumière
  - o Les systèmes d'éclairage autonome
- Le nombre de prises guirlandes subventionnables par an est limité à 6

#### **Travaux connexes aux travaux électriques :**

- Dossiers d'enfouissement : la restitution de l'éclairage public est traitée selon les mêmes modalités que le reste des travaux d'éclairage. Si les critères des travaux prioritaires ne sont pas respectés, le taux d'aide est celui des travaux non prioritaires
- Dossiers de renforcement et de fils nus : les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) sont pris en charge à 100 % par le SICECO

### Extensions électriques :

- Mise à niveau de l'éclairage public :
  - o Dossiers d'extension électrique individuelle : le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public est pris en charge à 100 % par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier et à 100 % HT par la commune dans le cas d'une extension communale
- Tranchées remises :
  - o Il n'y a pas de notion de tranchée remise en éclairage public (en effet, le (ou les) fourreaux et la câblette de terre posés pour l'éclairage public le sont en général lors de la réalisation de la tranchée électrique sans surlargeur).

## 5. Planification énergétique

*L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la Collectivité, au service 7.6 des statuts « Planification énergétique territoriale ».*

Le SICECO accompagne les collectivités dans leur stratégie énergétique territoriale, que ce soit au niveau de son organisation (SCOT, PLU, ...) ou de son aménagement (ZAC, lotissements, ...). Il les conseille sur les choix à opérer en matière d'énergie lorsqu'il s'agit d'aménager leur territoire : quelle énergie ? Faut-il installer du renouvelable ? À quel endroit ? Avec quels partenaires ? Quels objectifs ? Comment utiliser le règlement d'urbanisme ?

### a. Coût d'adhésion au service « Planification énergétique territoriale »

Le coût annuel d'adhésion au service « Planification énergétique territoriale » est le suivant :

	% reversement Taxe TCCFE	Coût adhésion
Communes rurales	100 %	300 €/projet/an durant l'accompagnement
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	300 €/projet/an durant l'accompagnement
	De 50 à 74,9 %	530 €/projet/an durant l'accompagnement
	De 25 à 49,9 %	770 €/projet/an durant l'accompagnement
	De 12,5 à 24,9 %	880 €/projet/an durant l'accompagnement
	Inférieur à 12,5 %	1 000 €/projet/an durant l'accompagnement
EPCI	0 %	1 000 €/projet/an durant l'accompagnement

## b. Études planification énergétique territoriale

Le SICECO aide les études d'énergies renouvelables de la manière suivante :

**Pour les communes :**

Planification énergétique	Mission	Communes
Urbanisme Aménagement ZAC Lotissement => Conseils pour intégration prescriptions en Énergie	Accompagnement technique SICECO	Nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis par convention  SICECO : 50% heures internes SICECO  Com-Com : 50% heures internes SICECO
	Étude	SICECO : jusqu'à 50% du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA  Commune : solde TTC

**Pour les EPCI :**

Planification énergétique	Mission	EPCI
PCAET Schéma ENR Urbanisme Aménagement Stratégie énergétique => Conseils pour intégration prescriptions en Énergie	Accompagnement technique SICECO	Nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis par convention  SICECO : 50% heures internes SICECO  EPCI : 50% heures internes SICECO
	Étude	SICECO : jusqu'à 50% du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA  EPCI : solde TTC

## 6. Développement des énergies renouvelables

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la Collectivité, de la compétence 6.9 des statuts « Développement des Énergies renouvelables (EnR) » ou par adhésion de la Collectivité au service 7.5 des statuts « Développement des Énergies renouvelables (EnR) ».*

Le SICECO accompagne la Collectivité tout au long de son projet d'énergie renouvelable, de l'analyse d'opportunité à la mise en service de l'installation, quel que soit le porteur du projet.

### a. Coût d'adhésion à la compétence ENR ou au service ENR

Le coût annuel d'adhésion à la compétence ENR ou au service ENR est le suivant :

	% reversement Taxe TCCFE <sup>1</sup>	Coût adhésion
Communes rurales	100%	250 €/an durant l'accompagnement
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	250 €/an durant l'accompagnement
	De 50 à 74,9 %	500 €/an durant l'accompagnement
	De 25 à 49,9 %	750 €/an durant l'accompagnement
	De 12,5 à 24,9 %	875 €/an durant l'accompagnement
EPCI	0 %	1 000 €/an durant l'accompagnement

La cotisation annuelle est due dès l'intervention d'un agent du SICECO pour un projet.

### b. Études énergies renouvelables dans le cadre de la compétence EnR

Le SICECO aide les études d'énergies renouvelables de la manière suivante :

Type EnR	Mission	Communes rurales	Communes urbaines				EPCI
Bois-énergie Méthanisation Hydroélectricité Photovoltaïque sol Photovoltaïque toiture Autoconsommation (sans développeur privé)	Analyse opportunité <i>Bois-énergie : ONF</i> <i>Méthanisation : Chambre agriculture Interne SICECO</i>	Commune : gratuite				EPCI : gratuite	
	Étude de faisabilité <i>(bureau études externe)</i>	Ademe/région : jusqu'à 70 % voire 50 % (hors éolien)					SICECO : complément jusqu'à 50 % du TTC  EPCI : 50 % du TTC
		SICECO : 50 % du solde	% reversement Taxe TCCFE	SICECO : avec au minimum complément jusqu'à 50 %	Commune : avec au maximum 50 %		
			Supérieur ou égal à 75 %	50% du solde	50 % du solde		
		Commune : 50 % du solde	De 50 à 74,9 %	33% du solde	67 % du solde		
De 25 à 49,9 %			17% du solde	83 % du solde			
De 12,5 à 24,9 %	8% du solde		92 % du solde				
Inférieur à 12,5 %	0% du solde	100 % du solde					
<i>(sauf méthanisation : gratuite ; agriculteurs : 50 % solde)</i>							
	Étude annexe	Commune : 100 % du TTC				EPCI : 100 % du TTC	
	Accompagnement travaux <u>sous maîtrise d'ouvrage collectivité</u>	Accompagnement SICECO : gratuit Travaux TTC : 100 % commune				Accompagnement SICECO : gratuit Travaux TTC : 100 % EPCI	
Éolien (sans développeur privé)	Analyse opportunité <i>(Interne SICECO)</i>	Commune : gratuite				EPCI : gratuite	
	Étude de faisabilité : portée par un développeur privé => voir rubrique EnR avec développeur privé						
EnR avec développeur privé	Accompagnement négociation développeur privé	10 % plus-value négociation sur la base des engagements initiaux du développeur					

### c. Études énergies renouvelables dans le cadre du service EnR

#### Pour les communes :

Les niveaux d'aides du SICECO sont identiques que ceux établis dans le cadre de la compétence EnR avec **en plus**, la prise en charge par les communes de 50 % des heures internes du SICECO pour l'accompagnement technique (le nombre d'heures et le coût horaire ou forfaitaire seront définis par convention).

#### Pour les EPCI :

Les niveaux d'aides du SICECO pour les études énergies renouvelables sont :

Type ENR	Mission	EPCI
Bois-énergie Méthanisation Hydroélectricité PV sol PV toiture Autoconsommation	Forfait annuel d'adhésion	Défini par convention
	Accompagnement technique SICECO	Nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis par convention SICECO : 50 % heures internes SICECO EPCI : 50 % heures internes SICECO
	Étude	SICECO : 0 % TTC EPCI : 100 % TTC

## 7. Conseil en énergie partagé (CEP)

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la collectivité, de la compétence 6.8 des statuts « Conseil en Énergie Partagé (CEP) ».*

Pour permettre à ses adhérents de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement simple et opérationnel, le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Le CEP cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les adhérents pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments communaux et communautaires, tout en améliorant le niveau de confort des usagers.

### a. Coût d'adhésion à la compétence CEP

Le coût annuel d'adhésion à la compétence CEP ne sera facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année :

- élaboration de l'inventaire patrimonial
- ou réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- ou définition d'une programmation pluriannuelle
- ou suivi des travaux
- ou instruction d'un dossier à l'appel à projets « Rénovation énergétique »
- ou réalisation d'un bilan énergétique
- ou toute autre intervention dans le domaine de l'énergie

Ce coût s'applique sur l'ensemble du parc bâti de la collectivité, hormis les bâtiments non chauffés (église, lavoir, ...) pour lesquels le CEP n'effectue pas de suivi énergétique. Le CEP définira le nombre de bâtiments à prendre en considération.

	% reversement Taxe TCCFE	Coût adhésion (par an)	Plafond coût adhésion (par an)
Communes rurales	100 %	50 €/batiment	1 500 €
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	50 €/batiment	1 500 €
	De 50 à 74,9 %	67 €/batiment	2 000 €
	De 25 à 49,9 %	83 €/batiment	2 500 €
	De 12,5 à 24,9 %	92 €/batiment	2 750 €
	Inférieur à 12,5 %	100 €/batiment	3 000 €
EPCI	0 %	100 €/batiment	3 000 €

### b. Études énergétiques des bâtiments

Le SICECO aide les études énergétiques réalisées sur les bâtiments communaux et communautaires.

	% reversement Taxe TCCFE <sup>1</sup>	SICECO	Collectivité
Communes rurales	100 %	65 % du HT 50 % de la TVA	35 % du HT 50 % de la TVA
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	65 % du HT 50 % de la TVA	35 % du HT 50 % de la TVA
	De 50 à 74,9 %	60 % du HT 50 % de la TVA	40 % du HT 50 % de la TVA
	De 25 à 49,9 %	55 % du HT 50 % de la TVA	45 % du HT 50 % de la TVA
	De 12,5 à 24,9 %	53 % du HT 50 % de la TVA	47 % du HT 50 % de la TVA
	Inférieur à 12,5 %	50 % du HT 50 % de la TVA	50 % du HT 50 % de la TVA
EPCI	0 %	50 % du HT 50 % de la TVA	50 % du HT 50 % de la TVA

### c. Suivi énergétique et accès au logiciel de suivi énergétique des bâtiments

L'accompagnement de la collectivité par le CEP pour le suivi énergétique de ses bâtiments, ainsi que le coût d'accès au logiciel de suivi énergétique sont inclus dans le coût d'adhésion défini ci-dessus.

d. Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des Bâtiments communaux ou communautaires »

Pour aider ses adhérents à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti en vue d'effectuer des économies en termes de consommation énergétique et donc financières, le SICECO a mis en place un appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Les aides sont attribuées par le Bureau du SICECO (sur proposition d'une Commission dédiée), le bénéficiaire dispose de trois ans à compter de la date d'attribution par le Bureau pour présenter les justificatifs nécessaires à l'octroi de l'aide.

Le SICECO ne peut retenir qu'un seul dossier par an par adhérent.

Le bénéficiaire des travaux cède au SICECO le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) que les travaux de rénovation énergétique réalisés permettent d'obtenir (le SICECO fait son affaire de leur valorisation et conserve le produit de leur vente).

L'accompagnement financier du SICECO est le suivant :

○ **Base**

Le taux d'aide accordée au titre de ce programme est défini selon le tableau ci-dessous :

	% reversement <sup>1</sup> Taxe TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité)	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Plafond de subvention (par projet)
Commune rurale	100 %	35 %	20 000 €
Commune urbaine	Supérieur ou égal à 75 %	35 %	
	De 50 à 74,9 %	25 %	
	De 25 à 49,9 %	12 %	
	De 12,5 à 24,9 %	6 %	
	Inférieur à 12,5 %	0 %	

<sup>1</sup> : le taux retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Comité Syndical (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement de taux de reversement de la taxe)

Pour les EPCI, le taux de reversement de la taxe TCCFE qui sera pris en considération est celui de la commune sur laquelle est implanté le bâtiment.

La dépense éligible correspond au montant HT des travaux de rénovation énergétique ; elle sera définie par le Conseiller en Energie Partagé de la collectivité.

Le montant de la subvention est estimé sur la base des devis (ou DPGF) des entreprises.

- **Bonus**

Afin de valoriser la performance de l'enveloppe et la prise en compte du confort d'été, les collectivités pourront bénéficier d'une augmentation du plafond de la subvention en cas de mise en œuvre d'une isolation des murs par l'extérieur ou de matériaux bio-sourcés.

Cette augmentation de plafond de subvention sera définie de la manière suivante :

Conditions	Montant maximal du bonus	Nouveau plafond de subvention
Isolation Thermique Extérieure (ITE) avec des matériaux conventionnels	5 000 €	25 000 €
Matériaux bio-sourcés sur une catégorie <sup>(1)</sup> de parois	5 000 €	
ITE avec des matériaux bio-sourcés	10 000 €	30 000 €
Matériaux bio-sourcés sur deux catégories <sup>(1)</sup> de parois	10 000 €	

<sup>(1)</sup> : Catégorie de parois = plafonds ou planchers ou murs extérieurs

- **Cumul des aides**

L'aide financière du SICECO peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales<sup>(2)</sup>, de l'État et de l'Europe. Toutefois si le cumul prévisionnel des aides publiques y compris celle du SICECO atteint 70 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler son aide ou la refuser.

Le règlement de la subvention du SICECO est calculée définitivement sur la base des factures acquittées par l'adhérent après examen des participations des autres financeurs (comme indiqué ci-dessus) et vérification des dépenses éligibles.

<sup>(2)</sup> : hors aide « *Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés* » du programme Effilogis de la Région pour les bâtiments tertiaires

#### **e. Service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) »**

Pour les adhérents à la compétence « *Conseil en Énergie Partagé (CEP)* », le SICECO propose un service de « *Suivi et Management de l'Énergie (SME)* ».

Il permet de suivre précisément et instantanément ses consommations d'énergies et de bénéficier d'un suivi administratif et technique assuré par le CEP. Notamment, pour les collectivités soumises au décret « *Éco Énergie Tertiaire* », le CEP pourra assurer le renseignement obligatoire des consommations des bâtiments sur la plateforme dédiée de l'ADEME (plateforme OPERAT). Ce service permet aux collectivités de mieux mesurer les résultats de leurs actions d'efficacité énergétique.

Pour les établissements qui ne sont pas équipés de régulation/télégestion, le CEP effectuera un suivi des consommations sur la base des factures d'énergie, il sera donc moins détaillé

par usage, ... . Pour ces bâtiments dits « non mesurables », le service proposé est donc un service « SME adapté ».

Coût annuel	SME Établissement « mesurables »	SME « adapté » Établissement « non mesurables »
Mise en place du service SME, la 1 <sup>ère</sup> année	250 €	250 €
Coût annuel, dès la 1 <sup>ère</sup> année	500 €	250

#### f. Contrat de maintenance

100 % à la charge de la collectivité

#### g. Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Dans le cadre de la compétence « CEP », le SICECO gère, pour le compte de ses adhérents, la valorisation, par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), des travaux de rénovation énergétique que la Collectivité effectue, sous sa maîtrise d'ouvrage » sur ses bâtiments.

Le SICECO optimise la vente des CEE en déclenchant celle-ci au moment le plus opportun et reverse aux adhérents leur quote-part (sauf dossiers subventionnés dans le cadre des AAP) déduction faite de frais de gestion qui sont conservés par le SICECO sur ce bénéfice selon les modalités suivantes :

	Frais gestion SICECO	Reversement collectivité
Communes	30 % si reversement > 1 000 €	70 %
EPCI	30 %	70 %

Le SICECO se réserve la possibilité de ne pas valoriser un dossier de CEE de valeur trop petite (à titre indicatif : inférieur à 100 €) ; dans ce cas une compensation financière peut être attribuée par le SICECO (montant : 60 €).

**Nota :** les CEE peuvent également être gérés par le SICECO dans le cadre de l'adhésion par la collectivité au service 7.4 « *Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)* » selon les modalités financières définies ci-dessus.

## 8. Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la Collectivité, au service 7.1 des statuts « Cartographie, service d'information géographique ».

### a. Mission Cartographie, service d'information géographique

Le SICECO accompagne les collectivités dans le domaine des SIG et propose des moyens mutualisés.

#### Coût d'adhésion au service Cartographie, service d'information géographique :

Le coût annuel d'adhésion au service SIG ne sera appliqué que si la collectivité bénéficie des services proposés dans l'année.

	Coût d'adhésion
Commune	40 €
EPCI	200 €

#### Missions du service

- Expertise SIG

Le SICECO met à disposition des ressources humaines pour aider la collectivité

	Participation SICECO	Participation collectivité
Commune	21h/an	Au-delà de 21h : 30 €/h
EPCI	70h/an	Au-delà de 70h : 30 €/h

- Acquisition sur le terrain et/ou numérisation des données par un prestataire externe

Le SICECO met à disposition son outil SIG à l'adhérent et fait son affaire de l'intégration des données fournies par l'adhérent.

Au cas où un traitement de ces données seraient nécessaires ou une acquisition pure et simple, le SICECO peut proposer le recours à un prestataire externe.

	Participation SICECO	Participation collectivité
Commune	0 %	100 %
EPCI	0 %	100 %

- Mise à disposition de logiciels avec maintenance et assistance

L'adhésion est formalisée par une convention qui précise les éléments de calendrier et de mise en place pour la facturation de la cotisation.

La mise à disposition ne concerne pas les données et ni les outils liés aux compétences transférées qui sont inclus dans les compétences : éclairage public, réseaux électriques et gaz naturel, communications électroniques, suivi énergétique, etc.

Le notion d'outil peut être entendue comme une licence, un logiciel, un module, une application, ...

	Participation collectivité
Commune	300 €/an/outil
EPCI	600 €/an/outil

Toutes les formations à l'utilisation de Smartgéo et des logiciels sont gratuites

- Réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) pour un réseau :

	Participation collectivité
Commune	10 €/km/réseau/an
EPCI	

Un réseau est défini comme un ensemble d'ouvrages interconnectés entre eux (les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potables sont des réseaux distincts).

Cotisations et participations des adhérents :

- La cotisation et les sommes dues par l'adhérent au SICECO pour l'année N sont appelée en année N+1

## 9. Infrastructures de charges pour véhicules électriques (IRVE)

L'ensemble des dépenses et recettes associées aux IRVE sont regroupées dans un budget annexe.

Toutes les dépenses ci-dessous sont exprimées en € HT.

**Le SICECO a vocation à déployer une infrastructure dédiée uniquement aux véhicules**

### a. Installation de nouvelles bornes (investissement)

*L'installation de nouvelles bornes ne peut être demandée que par les communes et conditionnée par le transfert, par ces dernières, de la compétence 6.6 des statuts « Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Toutes les dépenses nécessaires à l'installation des nouvelles bornes, de la signalétique associée et de raccordement électrique, réalisées par le SICECO sont éligibles aux aides.

Le SICECO ne réalise pas et ne prend donc pas en charge :

- L'aménagement des places de stationnement (travaux de voirie)

Communes uniquement	
SICECO et autres financeurs	Participation des communes
20 % du HT de 0 à 80 % : selon éligibilité aux programmes d'aides (FEDER, ADVENIR, plan de relance, etc.)	Complément : de 0 à 80 %

Les aides au financement de l'installation de nouvelles bornes sont recherchées par le SICECO qui en fait bénéficier ses adhérents.

L'éligibilité aux aides est en général conditionnée par le respect du schéma de déploiement des infrastructures de recharge porté par le financeur (schéma régional de Bourgogne en 2015, révision Bourgogne-Franche-Comté en 2022).

Les bornes installées par le SICECO sont directement accessibles au grand public (exclusion des bornes situées dans des espaces privés ou derrière des obstacles).

Toutes les études de nouvelles bornes non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC (sauf motif imputable au SICECO).

## **b. Prestations de fonctionnement**

Maintenance et sinistres :

- Les dépenses de maintenance des IRVE de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1
- La maintenance inclut l'entretien périodique, les dépannages, la supervision et la gestion monétique, l'assistance téléphonique pour les usagers des bornes, l'entretien de la signalisation de police et du marquage dédiée à la recharge électrique ;
- Les dépenses non programmées importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont soumises à la validation des communes puis intégrées dans ce décompte annuel
- Les éléments suivants ne sont pas entretenus par le SICECO :
  - o Espaces verts à proximité des bornes
  - o Aménagements de confort autour des bornes (abri, aménagement du sol, etc.)
  - o Places de stationnement réservées à la recharge (travaux de voirie, nettoyage)
  - o Jalonnement vers le site de recharge.

Sinistres et déplacements d'ouvrages :

- Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles :
  - o Accidents routiers
  - o Vandalisme
  - o Événements climatiques exceptionnels, orages
- Les dépenses liées à des sinistres sont 100% à la charge du SICECO qui fait son affaire des recours contre tiers sauf pour les bornes hors schéma

- Les déplacements d'IRVE pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie) sont 100% à la charge des adhérents qui les demandent

Gestion :

- Toutes les dépenses de gestion sont prises en charge par le SICECO : gestion des données, des réclamations, réponses au DT/DICT, etc.
- La fourniture d'électricité est gérée intégralement par le SICECO.

Le récapitulatif des dépenses est le suivant :

Communes uniquement		
Postes de dépenses	SICECO	Participation des adhérents
Maintenance	50 % du TTC	50 % du TTC
Électricité	100 %	0 %
Déplacement d'ouvrage	0 %	100 % du TTC
Sinistres : borne « dans schéma »	100 %	0 %
Sinistres : borne « hors schéma »	0 %	100 % du TTC

Recettes :

- Le SICECO perçoit et conserve les recettes liées à la fourniture du service de recharge aux usagers selon la tarification décidée par le Comité syndical
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la tarification en vigueur est la suivante :

TTC	Part fixe	Part énergie	Part immobilisation
Borne « normale » (22kVA max)	150 c€	20 c€/kWh	30 c€/h
Borne « rapide » (50kVA max)	150 c€	25 c€/kWh	150 c€/h

### c. Modalités complémentaires : la tarification

- La tarification est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du bilan d'activité sur service
- Le SICECO ne propose pas de service d'abonnement (tous les paiements sont à l'acte)

## 10. Communications électroniques

### a. Enfouissements coordonnés (compétence obligatoire électricité)

Les enfouissements de réseaux électriques demandés par les communes ont très souvent une composante « communications électroniques ».

Les aides sur la partie « communications électroniques » sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques » et sont les suivantes pour tous les dossiers :

Communes rurales et urbaines	
SICECO	Adhérents
20 % du HT	80 %

### b. Création de nouvelles infrastructures (compétences obligatoire électricité et 6.7)

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents de la compétence 6.7 des statuts « Réseau de communications électroniques ».*

Les extensions des infrastructures de communications électroniques sont aidées selon les modalités suivantes :

Type de travaux	SICECO	Adhérents (ou pétitionnaires)
Création de nouvelles infrastructures dans le périmètre des opérations d'enfouissement réalisées sous convention de type «A»	0 %	100 % HT
Création de nouvelles infrastructures dans le cadre de dossiers d'extension (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communaux, grandes extensions)	100 % HT*	0 %

### c. Effacement des réseaux de communications électroniques (compétence 6.4)

*L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents de la compétence 6.4 des statuts « Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques ».*

Les extensions de réseaux électriques sont aidées selon les modalités suivantes :

Type de travaux	SICECO	Adhérents
Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques aériens hors enfouissement coordonné	0 %	100 % TTC

#### d. Modalités complémentaires

Les dépenses des adhérents relatives aux communications électroniques ne sont pas éligibles au dispositif des fonds de concours.

Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maîtrise d'œuvre à ses adhérents.

Enfouissements coordonnés et création de nouvelles infrastructures en secteurs enfouis :

- Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.)
- Le SICECO fait son affaire de la récupération auprès des opérateurs d'une participation au financement des infrastructures
- Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de location sont conservées par le SICECO) qui réalisent les opérations de câblages

Création de nouvelles infrastructures dans cadre de dossiers d'urbanisme neuf :

- Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.)
- Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de locations sont conservées par le SICECO)
- Le SICECO ne réalise pas le pré-fibrage
- Les infrastructures peuvent être construites par la collectivité : elles doivent l'être en totalité (pas de réalisation partielle avec mise à disposition de matériel par le SICECO) et sont alors rachetées par le SICECO à un prix forfaitaire (31,76 €/m - valeur 2021)

Création de nouvelles infrastructures dans cadre de dossiers d'urbanisme neuf :

- Le SICECO n'est pas propriétaire des infrastructures construites
- Toutes les dépenses sont exposées TTC sans frais de maîtrise d'œuvre
- Le SICECO encadre son intervention en signant une convention particulière avec les opérateurs concernés mais ne réalise pas le câblage : l'adhérent contractalise directement avec les opérateurs de communications électroniques